



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ n° HC / 643 / DIRAJ / BRE / du 23 mai 2014

fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection d'un député à l'Assemblée nationale pour la 1^{ère} circonscription de la Polynésie française du samedi 14 juin 2014

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2014-458 du 7 mai 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1^{ère} circonscription de la Polynésie française) ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

ARRÊTE

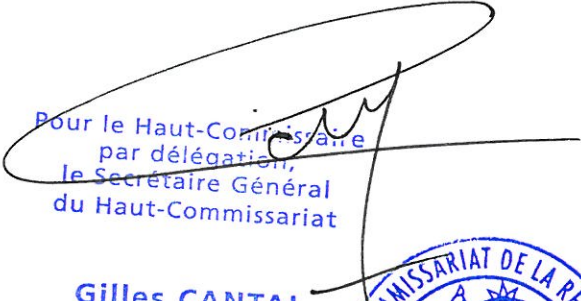
Article 1^{er} : La liste des candidats au premier tour de l'élection d'un député à l'Assemblée nationale pour la 1^{ère} circonscription de la Polynésie française du samedi 14 juin 2014 est fixée comme suit, selon l'ordre établi par tirage au sort :

N°	Nom du candidat	Nom du remplaçant
1	Debora KIMITETE	Heifara TRAFTON
2	Tauhiti NENA	Lanah TAMA
3	Maina SAGE	Edouard FRITCH
4	Tati SALMON	Bernice UTIA
5	Gustave HEITAA	Edwin TAUTU

Article 2 : L'ordre des candidatures fixé par le présent arrêté devra être retenu pour l'ensemble des opérations électorales du premier tour. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française*.


Pour le Haut-Commissaire
par délégation,
le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Gilles CANTAL

